

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Lambaréné : la victime du viol et son agresseur écroués

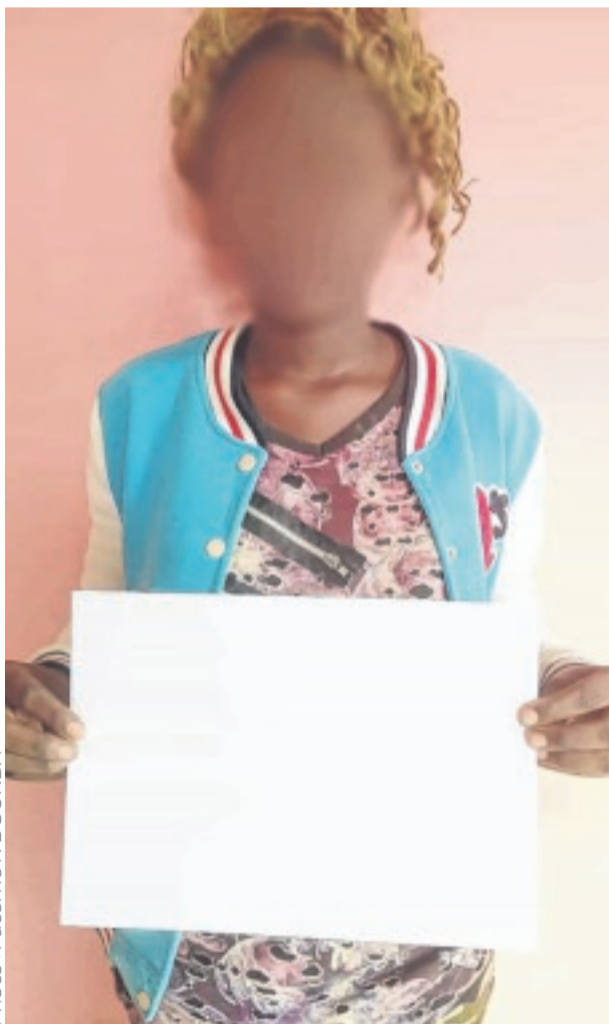


Photo : Pateme N'DOUNDA

C. K. M., 17 ans, qui a poignardé un commerçant sénégalais, le nommé Dia Aboubakri, 47 ans, Lequel a abusé sexuellement d'elle.

Pateme N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

DIA Aboubakri, Sénégalais de 47 ans, et C. K. M., Gabonaise de 17 ans, ont été placés sous mandat de dépôt, jeudi 18 mars dernier, à la prison centrale de Lambaréné. Le premier pour viol sur mineure de moins de 18 ans, la

qu'il est 18 heures, l'heure d'entrée en vigueur du couvre-feu. Un moment où toutes les boutiques doivent être fermées.

Le boutiquier exhorte C. K. M. de patienter, le temps qu'il termine avec les clients qu'elle a trouvés. D'autant que le Sénégalais qui, dit-on, convoite la jeune femme depuis trois mois, tient absolument à l'entretenir sur un sujet pressant. Mais contre

toute attente, l'Ouest-africain confie à la fille son besoin ardent d'avoir des rapports sexuels avec elle. Face au refus essuyé, l'homme aurait alors brandi un couteau, grâce auquel il aurait entraîné celle pour qui son cœur battrait la chamade dans la chambre à coucher pour abuser d'elle.

Sauf que pendant les rapports sexuels, l'adolescente parvient à arracher l'arme

blanche au boutiquier manifestement épuisé par l'étreinte. Dans la foulée, C. K. M. tente de la lui planter dans le thorax. Mais Dia Aboubakri a le réflexe de l'arrêter, non sans se blesser à la main. Dans la boutique, la fille s'empare ensuite d'une machette, tandis que son poursuivant est désormais armé d'un autre couteau. Au cours du combat à l'arme blanche, le Sénégalais


est gravement touché au mollet gauche. Affaibli, il se résout à ouvrir la porte à son hôte, qui est sortie toute nue de la boutique.

Alertés, les flics du commissariat de police du 2^e arrondissement ont effectué une descente sur les lieux. Puis entamé la procédure ayant débouché sur le déferrement de la victime et de son bourreau.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

CABINET DU MINISTRE

N° **792** /MER/CABM



COMMUNIQUE

Le Ministère de l'Economie et de la Relance constate que de nombreux professionnels assistent les contribuables dans le cadre de leurs obligations fiscales en se prévalant abusivement de la qualité de conseils fiscaux.

Face à ce qui apparaît clairement comme une dérive, le Ministère de l'Economie et de la Relance tient à rappeler les règles en vigueur sur les conditions d'exercice de la profession de conseil fiscal au Gabon.

En effet, si tout contribuable a la possibilité "de se faire assister par un conseil fiscal de son choix", il reste que les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) y relatives doivent être comprises en lien avec celles du texte de référence qui est le Règlement n°13/09-UEAC-051-CM-20 du 11 décembre 2009 portant révision du Statut des Conseils Fiscaux. L'article 1er dudit Règlement dispose que "Pour exercer la profession de conseil fiscal dans l'espace CEMAC, le professionnel doit être titulaire d'un agrément délivré par le Conseil des Ministres de l'UEAC.

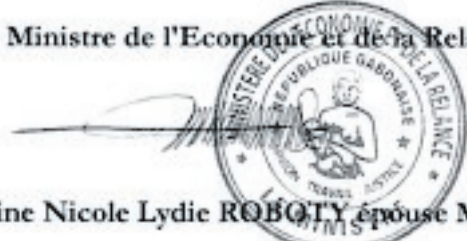
En conséquence de ce qui précède, tous les contribuables sont invités à s'assurer que les professionnels qu'ils choisissent pour les assister ou les représenter dans leurs différentes démarches auprès des services de la Direction Générale des Impôts (DGI) ont un agrément de Conseil fiscal en bonne et due forme. Dans le cas contraire, et en application des dispositions légales, les services de l'Administration fiscale seront dans l'obligation de récuser ces professionnels.

Désormais, tout professionnel qui représentera des contribuables en se présentant comme conseil fiscal, en laissant présumer qu'il a cette qualité ou en étant complice par assistance de tels actes, sera passible de sanctions administratives pour exercice illégal de la profession de conseil fiscal, conformément aux articles 22 et 25 du Règlement CEMAC précité.

Par ailleurs, et sans préjudice de la procédure devant la Commission de la CEMAC, des poursuites judiciaires au niveau national pourraient être initiées sur la base de l'article 264 du Code pénal pour usurpation de titres ou de fonctions.

Fait à Libreville, le **15 MARS 2021**

Le Ministre de l'Economie et de la Relance



Jeanine Nicole Lydie ROBOTY épouse MBOU